



MINI SALAIRES 2024 et 2025

→ **Applicable au 1^{er} septembre 2024** (jusqu'au 31/12/2025):**

Classe d'emploi	Salaire minimum hiérarchique Mensuel / Annuel
MENSUELS	35h hebdomadaire
B3	1950 € / 25350 €
B4	1990 € / 25870 €
C5	2030 € / 26390 €
C6	2100 € / 27300 €
D7	2180 € / 28340 €
D8	2318 € / 30140 €
E9	2494 € / 32423 €
E10	2757 € / 35848 €

La mise au **SMH mensuel applicable au 01/09/24 s'effectuera à la prise de poste uniquement lors d'une embauche, d'une promotion ou d'un changement de durée du travail.

Classe d'emploi	Salaire minimum hiérarchique Mensuel / Annuel	
	forfaits avec réf. Horaire (37h)	forfaits en jours (214 jours)
CADRES		
F11 < 24 ans		3271 € / 42522 €
F11 > 24 ans et <27 ans		3516 € / 45710 €
F12 < 24 ans		3422 € / 44484 €
F12 > 24 ans et < 27 ans		3653 € / 47484 €
F11 > 27 ans	3378 € / 43912 €	3818 € / 49640 €
F12 > 27 ans	3464 € / 45033 €	3916 € / 50907 €
G13	3736 € / 48570 €	4223 € / 54905 €
G14	4066 € / 52858 €	4596 € / 59752 €
H15		5899 € / 76693 €
H16	Forfaits sans réf. horaire	7169 € / 93197 €
I17		NA / 105932 €
I18		NA / 122011 €

NA : non applicable

Mise au SMH annuel : une vérification est effectuée en début d'année sur l'ensemble des éléments de rémunération de l'année précédente afin de s'assurer que le montant perçu (1) par le salarié soit supérieur ou égal au SMH annuel applicable de la classe d'emploi d'appartenance. En cas de rémunération inférieure au SMH annuel, un "complément annuel de rémunération" sera assuré par le versement d'une indemnité différentielle sur le bulletin de paie du salarié avant fin mai de l'année.

(1) L'assiette de comparaison prend en compte l'ensemble des éléments bruts de rémunération y compris les avantages en nature versés en contrepartie ou à l'occasion du travail, soit toutes les sommes brutes figurant sur le bulletin de paie et supportant les cotisations en vertu de la législation de la sécurité sociale à l'exception de la prime d'ancienneté, la part variable pour les emplois de classes F11 à H15 hors minimum garanti, les contreparties salariales liées à des organisations ou conditions particulières de travail mais non versées en contrepartie ou à l'occasion du travail (notamment les majorations de travail en équipes et les astreintes), les sommes issues de l'épargne salariale (prime de participation et d'intéressement), les primes d'invention.

PRIME D'ANCIENNETE 2025

Valeur du point ancienneté au 01/01/2025 : 7,6€

- Calcul de la prime d'ancienneté des Mensuels: $7,6 \times 2,865 \times$ nombre d'années d'ancienneté
 - Calcul de la prime d'ancienneté des Cadres: $7,6 \times 1,42 \times$ nombre d'années d'ancienneté
- Pour tous, à partir de 3 ans d'ancienneté, plafonné à 20 ans, versée chaque mois.

UNSA, LE SYNDICAT DE VOS DROITS

Avec l'UNSA,
je prends le pouvoir...

d'achat